



Direction Générale des Services

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2022

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Edith **LION** représentée par Nathalie **PIEUSSESGUES**
- Fabrice **HOULIER** représenté par Frédéric **BRUNOT**
- Nimca **CIGE** représentée par Alban **LANSSELLE**
- Cédric **CONTENT** représenté par Angélique **RAPPAILLES**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Dany **FAROY**
- Anne-Laure **DE BELLEVILLE** représenté par Nolwenn **LE BOUTER**
- Guy-Bertrand **TCHIKAYA** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 13 décembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance en date du 13 décembre est approuvé à l'unanimité des voix exprimées (29),

Le Maire a rendu compte des décisions prises ainsi que des conventions signées par la municipalité.

N°2022/FEV/001

OBJET :
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2022
AU SICPAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 2 février 2022,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant maximum de l'acompte à 96 994€.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement.

N°2022/FEV/002

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE CHIMIREC POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE, DE TRI, DE TRANSIT, ET DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-57 du 29 novembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIMIREC visant l'exploitation d'une installation de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets d'activités économiques,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 24 janvier 2021

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire présentant le projet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de la société CHIMIREC pour l'exploitation d'une installation de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets d'activités économiques, sur le terrain situé dans la zone industrielle, 2 rue René Cassin.

ARTICLE 2 :

DIT que le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

N°2022/FEV/003	OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE AFFECTÉ À L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ LIEUDIT « LA GARDE DE DIEU »
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ?

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 24 janvier 2021,

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire présentant le projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique pour une emprise de 15m² sur la parcelle communale cadastrée section ZM n°35, sise RD 201 lieudit « La Garde de Dieu ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa régularisation.

ARTICLE 3 :

DIT que les formalités d'authentification et de publication à la conservation des hypothèques seront à la charge d'ENEDIS.

N°2022/FEV/004	OBJET : ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET – AVIS DE LA COMMUNE DE NANGIS
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2022/FEV/005

OBJET :

PROPOSITION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU SMEP ALMONT BRIE CENTRALE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41-11 du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Almont Brie Centrale dont la ville de Nangis est membre,

CONSIDERANT que Madame OUSSET a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale le 18 septembre 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ladite démission en date du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau représentant titulaire de la ville de Nangis au sein du SMEP ALMONT BRIE CENTRALE,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour cette nomination,

CONSIDERANT l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de cette commission :

- Madame Nolwenn LE BOUTER propose pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS »
1 candidat : Philippe DUCQ

CONSIDERANT que 7 élus ne prennent pas part au vote,

CONSIDERANT que le vote a eu lieu à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (22),

ARTICLE UNIQUE :

PROPOSE comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein du SMEP ALMONT BRIE CENTRALE: Monsieur Philippe DUCQ.

N°2022/FEV/006

OBJET :

PROPOSITION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

VU la délibération n°2020/37-07 du 9 juillet 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant création de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dont la ville de Nangis est membre,

VU la délibération n°2020/51-02 du 17 septembre 2020 de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que Madame OUSSET a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseillère Municipale en date du 18 septembre 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté ladite démission en date du 7 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission Aménagement de l'espace,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour chaque poste,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour cette nomination,

CONSIDERANT l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de cette commission :

- Madame Nolwenn LE BOUTER propose pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS »
1 candidat : Nolwenn LE BOUTER

CONSIDERANT que 7 élus ne prennent pas part au vote,

CONSIDERANT que le vote a eu lieu à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (22),

ARTICLE UNIQUE :

PROPOSE comme représentant titulaire de la commune de Nangis au sein de la commission Aménagement de l'espace au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne :
Nolwenn LE BOUTER.

N°2022/FEV/007

OBJET :
SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la signature de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis en date du 28 mai 2021,

CONSIDERANT que les services communaux et ceux de la Gendarmerie Nationale peuvent coopérer dans la perspective d'une redynamisation et d'une nouvelle attractivité de la Ville de Nangis,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat de Sécurité pour une durée de cinq (5) années (2022 - 2026).

N°2022/FEV/008

OBJET :
ACQUISITION D'UN BATIMENT (30 AVENUE MOLIERE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-19, L. 2241-1 et L. 1311-13

VU la signature de la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Nangis en date du 28 mai 2021,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 21 septembre 2021,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 30 avenue Molière, à Nangis, cadastré section AH numéro 427, d'une superficie de 250 m², propriété de M. Yazid MEDJANI

CONSIDERANT que le bâtiment est composé quatre locaux commerciaux, d'un seul niveau, accolés et séparés de murs non porteurs :

- ancien stockage de meubles : 102 m²
- ancienne auto-école : 40 m²
- ancien coiffeur : 40 m²
- ancienne pizzeria : 68 m²,

CONSIDERANT que les anciens locaux commerciaux, une fois réhabilités, seront transformés en structure d'accueil,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M. Yazid MEDJANI de céder, à la commune, ce bien immobilier au prix de 312 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal, inscrit dans le Programme Petites Villes de Demain de Nangis, attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans ce bâtiment,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AH numéro 427 dans les conditions décrites, au prix de 312 000 €, hors frais notariés ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation des travaux ;

ARTICLE 4 :

CHARGE Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe de la transformation de ce bâtiment en structure d'accueil de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2021/MARS/033 du 11 mars 2021 modifiée par la délibération n° 2021/MAI/102 du 27 mai 2021 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE la création de quatre postes d'adjoint administratif, à temps complet.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MISES A DISPOSITION

Suite à la parution de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020, les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités (mutation interne, mise à disposition, détachement) ne relèvent plus des attributions des Commissions Administratives Paritaires. Les mises à dispositions (nouvelles et modifications) ne sont donc plus soumises préalablement à l'avis de la C.A.P.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2022, est mis à disposition auprès du C.C.A.S. de Nangis :

Renouvellement de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2022 :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Renouvellement de mise à disposition à compter du 3 octobre 2022 :

- 2 agents sociaux, à temps complet

**RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

A la suite d'une demande de la ville de Nangis, la Communauté de Communes a transmis son rapport d'activités 2020 en date du 15 décembre 2021, sans être accompagné du compte administratif.

C'est dans ces conditions que le présent rapport d'activités est présenté à l'assemblée délibérante en dehors du délai prévu par les dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Mairie de Nangis
Le 15 février 2022

Le Maire,

Molwenn LE BOUTER

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official seal of the Mairie de Nangis. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE NANGIS' around the perimeter.

